

# L'enfant en Valais (1815 - 2015 - 2215)

Dossier coordonné par Zoe Moody, Jean-Henry Papilloud et Nadia Revaz

- 4** **La place de l'enfant en Valais de 1815 à 2015**  
J.-H. Papilloud
- 7** **Regard de Jean-Henry Papilloud, chef de projet**  
N. Revaz
- 8** **Regard de Jean Zermatten, expert en droits de l'enfant**  
N. Revaz
- 10** **L'école valaisanne et «les ouvrages du sexe»**  
S. Amez-Droz & N. Jacquemet
- 12** **Regard de Philip Jaffé, directeur du CIDE**  
N. Revaz
- 13** **Regard de Paola Riva, directrice de l'IDE**  
N. Revaz
- 14** **Le lent et difficile passage à la scolarité annuelle (1932-1962)**  
J. Rausis
- 16** **Regard de Christophe Boulé, professeur à la HETS**  
N. Revaz
- 17** **Des classes spéciales à l'inclusion scolaire**  
P. Vianin & H. Aschilier
- 20** **Le chemin de l'école: de la rocaille au goudron**  
Z. Moody, C. Hirschi & Ph. Jaffé
- 22** **Regard de Zoe Moody, professeure à la HEP-VS**  
N. Revaz
- 23** **Les revues pédagogiques valaisannes de 1854 à 2014**  
D. Périsset & A. Métry
- 24** **L'enfant en Valais en 2215**  
N. Revaz
- 27** **Regard d'Eric Debarbieux, spécialiste du harcèlement scolaire**  
N. Revaz

*Ecole La Castalie, Monthey, 1991. © Laurent Stoop, Enquête photographique en Valais*



# La place de l'enfant en Valais de 1815 à 2015

Jean-Henry Papilloud



*L'enfant en Valais en 1815*

MOTS-CLÉS: SOCIÉTÉ • ENFANT

**L'enfant est un révélateur de la société et de son évolution. Aborder ce thème, c'est ouvrir tout grand la boîte aux trésors.**

La place de l'enfant en Valais a changé en parallèle et en rythme avec l'ensemble de la société. La distance entre le début du XIXe siècle et aujourd'hui est spectaculaire. En 1815, sur les 63 000 personnes qui vivent en Valais, les moins de 20 ans en représentent près de la moitié. Au centenaire de l'entrée du Valais dans la Confédération, ils ont passé à 54 000, mais leur proportion est descendue à 42%. En 1960, ils sont 68 000, soit 38%. Aujourd'hui, avec 67 000, ils ne représentent plus que le 20% de la population totale.

Contrairement à l'évolution de leur nombre, la place des enfants prend, au fil des décennies, une importance de plus en plus grande. Suivre ce changement nous amène à parcourir une histoire riche et contras-

tée. Aborder le thème de l'enfant, c'est en effet ouvrir tout grand la boîte aux trésors, car il est un révélateur, un catalyseur des mouvements profonds qui sont à l'œuvre au sein d'une société.

## Une médecine en progrès

Les difficultés que rencontre le Valais au moment où il entre dans la Confédération repoussent à l'arrière-plan toute préoccupation à l'égard des plus faibles. Les maladies infantiles, la variole en premier lieu, font leurs moissons périodiques. En 1812, par exemple, 618 enfants de moins d'un an meurent en Valais: le 27% des naissances de l'année! Les progrès de la médecine sont lents, tout comme les améliorations de l'hygiène et de l'alimentation. On dénombre encore 161 décès d'enfants de moins d'un an pour 1000 naissances dans les années 1870. Ce taux tombe à 94 en 1920, à 40 vers 1950 et à moins de 10 au XXIe siècle. Corollaire, le nombre des naissances s'inscrit à la baisse. Supérieur à 30 naissances pour 1000 habitants au XIXe siècle, le taux de natalité entame une baisse séculaire qui l'amène à 25 en 1930, 20 en 1960 et à moins de

10 aujourd'hui. Relativement moins nombreux et davantage assurés de vivre longtemps, les enfants font l'objet de soins attentifs et d'une plus grande sollicitude quant à leur formation.

### Le droit à l'instruction

L'enseignement primaire devient, dès les années 1820, un enjeu des luttes politiques. Conscients que l'instruction de la jeunesse est un facteur essentiel de l'évolution du pays, les autorités civiles, face aux retards constatés, mettent en chantier la première législation scolaire. Ils se heurtent aux réticences du clergé qui craint pour sa suprématie dans ce domaine. Et le décret sur l'instruction primaire de 1828 ne sera jamais mis en vigueur. Après un nouvel échec dix ans plus tard, la loi libérale de 1841 est rejetée en référendum par la majorité des citoyens du canton. Finalement, la première loi qui oblige tout citoyen à «procurer l'instruction primaire à ses enfants» aboutit en 1844 et celle du 31 mai 1849 stipule que «l'instruction primaire est obligatoire: elle est donnée dans les écoles publiques, ouvertes à cet effet, dans les communes.»

Tout ne change pas d'un coup de baguette magique. Dans les années 1870, la Confédération pointe du doigt le Valais, lanterne rouge aux examens d'entrée à l'école de recrues. En 1876, plus de la moitié des jeunes soldats valaisans sont illettrés.

### «Voir l'enfant sous différents prismes.»

Dans la crainte de passer sous contrôle de la Berne fédérale, les autorités mettent les bouchées doubles pour combler le retard. Lutte contre l'absentéisme scolaire, meilleure formation des maîtres, cours de répétition, tout est mis en place pour améliorer l'alphabétisation. En quelques décennies, le Valais rattrape son retard. Mais déjà un autre combat commence: celui de l'enseignement secondaire. Avec l'arrivée de la grande industrie, les débuts du tourisme et le développement du commerce, la nécessité de former les jeunes à d'autres activités que l'agriculture a de fervents défenseurs. Ils parviennent à leurs fins avec la loi de 1903 sur l'apprentissage dans le commerce, l'industrie et les métiers, et surtout avec la loi sur l'enseignement secondaire du 25 novembre 1910. Les filles ne sont (presque) pas oubliées puisque l'Etat organise, à partir de 1911, un examen d'aptitudes pour celles qui ont fréquenté une école ménagère.

Cependant, les insuffisances des dispositions et des pratiques entraînent, dès les années 1920, des demandes d'amélioration. A partir de la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil adaptent la législation scolaire aux besoins du moment. Cela ne va pas sans problèmes. On le voit avec la difficile prolongation de la durée de la scolarité, comme, plus tard, avec la généralisation des écoles secondaires, puis l'introduction des cycles d'orientation.

Parallèlement, les enfants qui en ont besoin bénéficient de prises en charge particulières avec l'apparition des services de protection et des institutions spécialisées, comme celles en faveur des enfants handicapés.

### Un thème révélateur

Toutes ces manifestations sont étroitement liées aux changements qu'a vécus le Valais durant ces deux siècles. A cet égard, le Vieux-Pays est un terrain d'analyse extraordinaire, car il a connu des accélérations de l'histoire qui lui sont spécifiques. Dans ces transformations, l'intégration à la Suisse joue un rôle central. D'abord institutionnelle, elle touche progressivement tous les aspects de la vie sociale, publique et privée, car elle contribue largement à la modernisation de l'économie et à l'ouverture de la société valaisanne. De même, l'arrivée de migrants et de leurs familles élargit considérablement la carte des origines, alors que le nouveau statut juridique de l'enfant et ses droits bouleversent les pratiques et les perceptions.

### Un projet étoile Valais-Wallis 2015



Déposé par l'Institut international des droits de l'enfant et le Centre interfacultaire en droits de l'enfant, «L'enfant en Valais, 1815-2015» est devenu un des treize projets étoiles choisis pour marquer le bicentenaire de l'entrée du Valais dans la Confédération. L'idée de ce vaste panorama interdisciplinaire a séduit le jury: il était un des rares projets historiques et il était aussi tourné vers l'avenir. Aller «de Jean-Baptiste, le petit chevrier à Ana Luisa, adolescente interconnectée» permet en effet de présenter l'évolution du canton dans une perspective nouvelle, originale et susceptible d'intéresser le plus grand nombre de Valaisans.

La réponse enthousiaste des milieux concernés a comblé les attentes des organisateurs. Un colloque international les 18-19-20 novembre 2015 et une publication des actes dans les *Annales valaisannes*, doivent faire avancer nos connaissances et sensibiliser un large public aux questions liées à l'enfance d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

Jean-Henry Papilloud •

### Sur l'App Résonances et en ligne

Des films pour compléter le dossier  
(© Médiathèque Valais – Martigny)  
<http://archives.memovs.ch>



*Les petits bergers, Chalais, 1924. © Jean Simonnot, Médiathèque Valais – Martigny*

L'évolution des mœurs, la possibilité d'effectuer des études, l'argent disponible et la découverte que les enfants méritent mieux que d'être des appoints de main-d'œuvre à bon marché, ont contribué à cette place nouvelle qu'on leur accorde. Mais, on le voit, le chemin est long pour passer de cette situation d'enfant, utile à la famille, à celle de l'enfant d'aujourd'hui, devenu une clé de réussite et de succès, générateur de coûts, reconnu comme une personne sur qui se concentre l'affection et qui, vulnérable, jouit de droits reconnus et suivis par une panoplie de services et de professionnels.

### Un projet rassembleur

C'est à travers tous ces prismes que le projet, «L'enfant en Valais, 1815-2015», et son colloque des 18-20 novembre entendent documenter et discuter ces changements, les étudier et les présenter dans leurs dimensions anthropologiques, sociologiques, juridiques, psychologiques, philosophiques et pédagogiques. Et nous aurons la chance de pouvoir le faire en collaboration avec des professeurs et chercheurs provenant des hautes écoles, des enseignants et des praticiens d'ici et d'ailleurs.

L'enfant est bien au centre de l'attention. C'est pour lui en définitive que l'on met en place les cadres favorables au développement des personnes et d'un

pays; c'est avec lui que l'on découvre le monde et qu'on tente de l'expliquer; c'est par lui que l'on rêve le futur. Mais c'est aussi lui qui se construit pour se réappropriier le monde et porter plus loin, transformé, ce qu'il a reçu.

### L'AUTEUR

Jean-Henry Papilloud,  
historien indépendant



### Trois sites pour prolonger le dossier

Institut international  
des droits de l'enfant à Bramois/Sion  
[www.childsrightrights.org](http://www.childsrightrights.org)

Centre interfacultaire en droits de l'enfant,  
Université de Genève, à Bramois/Sion  
[www.unige.ch/cide/fr](http://www.unige.ch/cide/fr)

Convention relative aux droits de l'enfant  
[www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx](http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx)

# Regard de Jean-Henry Papilloud, chef de projet

MOTS-CLÉS: ICONOGRAPHIE • PUBLICATION

**Ancien directeur de la Médiathèque Valais – Martigny, Jean-Henry Papilloud est historien indépendant.**

## Quelle a été votre implication en qualité de chef de projet?

«L'enfant en Valais de 1815 à 2015» ayant une dimension historique importante, j'ai été sollicité pour prendre la direction scientifique du projet. Je l'assume avec grand plaisir, car je suis avant tout un élément d'une équipe enthousiaste, compétente et, surtout, complémentaire. Les rencontres avec des chercheurs, des enseignants et des praticiens d'origine et de formation diverses ont été belles et stimulantes.

## La place des enfants a-t-elle changé depuis 1815?

La place et le rôle des enfants dans la société valaisanne ont énormément changé depuis l'entrée du Valais dans la Confédération. C'est un euphémisme de le dire, mais c'est un peu plus compliqué quand il faut le démontrer. Avec des textes et des chiffres, nous pouvons suivre et mettre en évidence l'évolution et les changements dans des domaines aussi essentiels que l'école, la santé, la protection... Cependant, les témoignages directs restent rares et peu diserts. Nous avons donc dû explorer des pistes de réflexion et déterminer des sujets susceptibles de mieux faire comprendre ce qu'était la vie ici autrefois.

## Quel est l'apport des images dans cette démarche?

Le recours aux images est ici primordial. Les photographies historiques, même si elles résultent d'une certaine mise en scène, nous permettent de mieux appréhender la distance temporelle qui nous sépare de nos ancêtres. Nous voyons des enfants dans leur contexte, avec des visages, des habits, des objets qui, si on les interroge bien, nous parlent, nous laissent deviner les joies et les peines d'un quotidien qui n'a rien à voir avec celui de nos enfants du XXI<sup>e</sup> siècle. Il en va de même des sources iconographiques apparemment plus élaborées que sont les peintures, les dessins, les gravures, les affiches, etc. Au-delà de leurs messages spécifiques, toutes ces œuvres d'art nous disent beaucoup sur la vie quotidienne. Quand les films et les enregistrements sonores sont arrivés et ont tenté de restituer des tranches de vie, ils nous



Jean-Henry Papilloud

ont apporté des surplus d'émotion qui facilitent la plongée dans le passé. Alors, en les regardant et en les écoutant, c'est un peu comme si nous étions en face d'eux. Oui, nous sommes en face ou à côté d'eux!

## Les actes du colloque seront-ils publiés et accessibles prochainement?

Effectivement, il est prévu de publier les textes du Colloque dans les *Annales valaisannes*, la revue de la Société d'histoire du Valais romand. Ce sera une véritable gageure que d'arriver à réunir tous ces textes en un volume. La rédactrice, Sophia Cantinotti, est déjà à l'œuvre. Etant donné les apports divers, nous prévoyons une alliance étroite, comme nous l'avons fait dans le volume consacré aux Bisses, entre les différents regards, les différents thèmes et les riches illustrations que nous avons à disposition, en particulier aux Archives et à la Médiathèque - Valais. Notre espoir est évidemment de sortir une telle publication du cercle des initiés pour la rendre accessible à toute personne intéressée par le sujet. Et qui n'est pas intéressé par les enfants?

*Propos recueillis par Nadia Revaz* ●

# Regard de Jean Zermatten, expert des droits de l'enfant

MOTS-CLÉS: IDE • CIDE • ONU • TRIBUNAL  
DES MINEURS • DROITS DE L'ENFANT

Ancien juge des mineurs (1980-2005), Jean Zermatten a fondé l'Institut des droits de l'enfant (IDE) qu'il a dirigé jusqu'en décembre 2014. Il a été élu au Comité des droits de l'enfant de l'ONU en 2005 en qualité d'expert puis de vice-président et a accédé à la présidence de ce Comité en 2011, passant la main en 2013. Jean Zermatten reste chef de projets à l'IDE, continuant à donner des cours et des conférences, notamment dans le cadre du Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE).

**Qu'est-ce qui vous a incité, dans le cadre des «projets-étoile», à proposer une recherche autour de l'enfance en Valais entre 1815 et 2015?**

Le groupe, réunissant quelques personnes avec qui Philip Jaffé et moi-même travaillons habituellement, a estimé que c'était une évidence que de déposer un projet relatif à l'enfance dans le cadre des activités liées au bicentenaire de l'entrée du Valais dans la Confédération. L'enfance est une thématique qui touche tout le monde, chacun de nous ayant été enfant dans une période plus ou moins éloignée. Le colloque de novembre et la publication à paraître au printemps 2016 vont nous permettre à tous d'avoir une connaissance plus globale du statut de l'enfant en Valais entre 1815 et 2015. Comme le sujet est vaste et qu'il fallait donner un cadrage pour dégager

**«L'écoute de la parole de l'enfant reste encore assez théorique.»**

des thématiques par domaine, nous avons choisi de le structurer en nous référant à la Convention des droits de l'enfant, c'est-à-dire en fonction de l'accès aux droits à des prestations d'éducation, de santé, de protection, etc. Les nombreux contributeurs qui participent à ce colloque sont en partie des chercheurs et en partie des praticiens, ce qui donne un mélange assez intéressant entre des points de vue académiques et des témoignages de terrain. Pour le symposium, nous avons dû gérer non le manque mais l'abondance et la diversité des approches, en essayant d'éviter les redondances. Certains contributeurs ont complété des recherches déjà amorcées et d'autres se sont lancés dans de nouveaux champs d'étude, stimulés par l'échange



Jean Zermatten

entre équipes pluridisciplinaires. L'Office de protection de l'enfant (OPE) en a profité pour faire un bilan depuis sa création. Idem pour le Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA), le Tribunal des mineurs, etc.

**Qu'est-ce qui vous a le plus surpris parmi les recherches déjà menées sur l'enfance en Valais?**

Assurément, c'est de découvrir l'étude de Stéphane Abbet, actuel juge du district de Martigny, sur l'évolution du statut juridique de l'enfant, initialement réalisé sous l'angle de l'enfant illégitime. Je ne savais pas qu'un tel travail avait été mené en Valais et celui-ci est d'autant plus important qu'il donne des définitions utiles aux autres domaines, comme l'éducation ou la santé.

**Existe-t-il un moment plus important que les autres dans l'évolution du statut de l'enfant en Valais?**

La période charnière se situe dans les années 1950, mais ce n'est qu'à partir des années 1970 que le statut de l'enfant évolue, car il est alors reconnu comme étant une

personne. Cela ne signifie évidemment pas qu'avant on ne l'aimait pas ou qu'on ne le protégeait pas, mais il était symboliquement un enfant sans voix.

**Comment allez-vous évoquer la protection des enfants lors du colloque de novembre? Via quelles grandes étapes?**

Je relaterais mon expérience de juge au Tribunal des mineurs dans la session consacrée à la santé et à la protection, car l'enfant dont nous parlons est le même, qu'il soit victime d'abandon, de négligence, qu'il commette des délits ou qu'il ait des besoins particuliers. La grande évolution autour de cette thématique est liée à la loi sur la protection des mineurs de 1971. La création du Tribunal des mineurs date de 1980. Pour trouver des solutions, on comptait beaucoup sur les parents, et à défaut sur la communauté, et lorsqu'un acte commis était grave, la seule réponse consistait à placer l'enfant en institution fermée, mesure qui n'était pas toujours adéquate. Entre la protection et le domaine de la santé, il y a toujours eu des rapprochements pour l'identification et la prise en charge des problématiques. C'est ainsi qu'on s'est rendu compte que certains problèmes de santé des individus nécessitent des interventions particulières en matière de protection. Le domaine du social a aussi contribué à répondre aux besoins devenus plus importants à partir de la désacralisation du mariage au sens juridique. La fracture de l'unité de base, à savoir la famille, a engendré de nouvelles difficultés.

**Avec cette fracture familiale, la situation de l'enfant a en effet considérablement changé. Aujourd'hui, s'il est en difficulté, de nombreux spécialistes gravitent autour de lui, mais écoute-t-on vraiment ses besoins? On écoute surtout les experts! L'écoute de la parole de l'enfant reste encore assez théorique.**

**A chaque époque, on trouve des solutions, mais de nouvelles problématiques, parfois simplement cachées, surgissent... Partagez-vous ce constat?**

Oui, et c'est ainsi que l'on a découvert les enfants victimes de violence ou d'abus sexuels, ce qui renforce une nouvelle fois la nécessité de protection. C'est ainsi qu'à côté d'institutions ancestrales on en a créé d'autres pour les enfants victimes de violence, pour les toxicomanes, pour les migrants. Nous n'étions par exemple pas préparés à la nouvelle problématique posée par l'accueil des mineurs migrants non accompagnés. Et si on ne s'occupe pas d'eux, il est évident qu'ils se retrouvent très vite face à la justice.

**Tout ne sera donc pas résolu de sitôt...**

Loin de là, mais nous vivons actuellement une étape charnière. On a appris en théorie à mieux traiter les enfants, en essayant d'assimiler la Convention des droits de l'enfant, avec des institutions qui fonctionnent avec

encore d'autres paradigmes. La plupart du temps, nous en sommes toujours à l'époque du médecin ou de l'enseignant qui sait. La loi en faveur de la jeunesse de l'an 2000 se réfère à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, mais le droit pose un cadre, sans apporter de pistes concrètes pour son application. Si l'on prend l'exemple de l'école, il ne suffit pas d'organiser un conseil de classe pour la respecter.

**D'aucuns estiment pourtant que l'enfant a trop de droits aujourd'hui, niant l'importance de la Convention relative aux droits de l'enfant... Que leur répondez-vous?**

Si la situation antérieure n'était pas mauvaise sur tous les plans, l'on ne peut pas non plus dire que tout va mal pour l'enfant avec les solutions proposées aujourd'hui. Les époques sont juste différentes. Reste qu'avoir des droits implique toujours des devoirs. Construire la solution avec la participation de l'enfant ne signifie pas que c'est lui qui va dicter le choix de la réponse appropriée à ses besoins. En tant que juge, j'ai néanmoins pu constater que, dans les situations complexes, la justice négociée était plus efficace que la décision sans discussion. Evidemment que parfois le juge tranche contre l'avis de l'enfant, pour sa protection, cependant cette discussion est nécessaire à son adhésion à la mesure choisie. Mais cela prend du temps et nécessite de la patience.

*Propos recueillis par Nadia Revaz* ●

## Les enfants de la migration

Les enfants de la migration sont un élément important de notre société. Peu nombreux au début du XIXe siècle, ils ont augmenté en parallèle avec la main-d'œuvre étrangère appelée par le développement économique du canton. En 1860, les moins de 20 ans d'origine étrangère, avec 1047 personnes, représentent 3% de ce groupe d'âge; leur nombre est de 6955, pour une proportion de 9% en 1970 et, en 2014, les 15'337 enfants et jeunes recensés constituent le quart des effectifs. Au fil des années, l'origine et les statuts se sont considérablement élargis et les questions d'intégration se sont complexifiées d'autant. Signataire de la Convention des droits de l'enfant, la Suisse s'est engagée à respecter et à garantir ces droits. Celui de la formation vient au premier plan. Mais il n'est pas toujours facile de concilier le respect de la langue et de la culture d'origine (LCO) avec les attentes de l'école valaisanne!

Une session du colloque «L'enfant en Valais 1815-2015» est consacrée, le vendredi 20 novembre 2015, aux enfants de la migration.

*Marcelle Gay, professeure HES* ●

# L'école valaisanne et «les ouvrages du sexe»

Nicole Jacquemet & Sophie Amez-Droz

MOTS-CLÉS: FILLES • LOIS

Notre étude vise à analyser les discours produits autour des lois sur l'instruction publique en Valais en lien avec la scolarisation des filles, dans le but de mettre en évidence les enjeux sociaux et politiques de la période considérée.

Cet article se focalise sur la loi sur l'enseignement primaire et ménager de 1946 en analysant quels ont été les débats concernant la place des filles à l'école, sur les plans politique, civil et professionnel.

## Les premières lois

A l'époque des premières lois sur l'instruction publique, et cela dès 1828, la question de l'accès à l'école se traite surtout en regard de l'obligation des enfants à soutenir leurs parents dans les nombreuses tâches qui leur incombent. Les filles accèdent à l'éducation primaire et en sont également vite exclues lorsque leur absence pèse sur les tâches ménagères et familiales. S'il est fait mention dans le projet de loi de 1848 déjà d'un curriculum différencié pour les filles, comportant des leçons particulières «sur les ouvrages du sexe et de l'économie domestique», c'est bien la loi de 1946 qui va généraliser et rendre obligatoires les cours de l'école ménagère pour les filles de 14 à 15 ans. Quels débats ont été suscités par cette nouvelle loi?

## Les débats autour de la loi de 1946

### Au Grand Conseil

L'analyse des interventions des députés durant les première et seconde lectures du projet de loi montre un consensus très net de tous les acteurs politiques sur le fait de rendre obligatoire l'enseignement ménager. Les propos des députés et du Conseil d'Etat (CE) font état d'une représentation traditionnelle du rôle des femmes, représentation largement majoritaire à cette époque. Les jeunes filles sont promises à un avenir de «futures épouses et mères de famille»; elles représentent «l'âme du foyer» (message du CE, 15.06.1946) et sont appelées à faire de ce dernier «le lieu de repos et de charme qui



Cours de cuisine à l'Ecole normale des filles, vers 1930. © Raymond Schmid, Bourgeoisie de Sion, Médiathèque Valais – Martigny

contribue souvent pour une large part à créer cet élément si rare et si insaisissable: le Bonheur» (député Berclaz, 13.11.1946).

C'est la mission de l'école que de contribuer à préparer les jeunes filles à l'accomplissement de leur rôle. «[L'école] leur apprendra le sens de l'ordre, de l'économie et de l'hygiène, l'utilisation des produits du sol, la puériculture, en un mot tout ce qui est nécessaire pour rendre plus tard leur jeune foyer agréable et prospère» (message du CE du 15.05.1946), mission qui participe du «progrès social».

Si l'obligation de l'enseignement ménager ne fait pas débat, c'est en revanche la question de la mixité qui suscite des controverses lors des lectures du projet. Quelques députés demandent la mixité dans les classes en arguant que les familles connaissent de fait la mixité et qu'il existe déjà dans le canton des cas de classes mixtes où tout se passe bien. Le chef du Département de l'instruction publique Pitteloud se prononce clairement contre cette demande. Son argumentation repose sur des raisons pédagogiques, psychologiques, religieuses et morales: il relève que la scolarité des filles et des garçons est différente (durée, exigences et programmes différents); il soulève le fait que les filles se développent plus

précocement que les garçons; il rappelle que la mixité n'est pas conforme aux exigences de l'Eglise; enfin, il affirme que la mixité représente «un danger moral», sans s'étendre sur la nature de ce danger. Le principe de la mixité n'est donc pas instauré dans la loi de 1946, même si dans les faits, il est appliqué dans un certain nombre de communes pour des raisons économiques.

### Dans le *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais* (NF)

Aucun article paru dans le NF durant la période de 1945 à 1948 ne met en question le caractère obligatoire de l'enseignement ménager. Ce que le quotidien met cependant en évidence, à travers des comptes rendus, des publicités, des annonces, etc., c'est l'accès d'un certain nombre de filles à des niveaux d'instruction supérieurs. Par exemple, un article évoque les 74 filles qui étudient à l'école de commerce de Sierre (NF 01.07.1945); un autre félicite une jeune femme pour l'obtention de son titre à l'Université de Fribourg (28.04.1945); la présence de filles aux examens de fin d'apprentissage est soulignée (NF 10.08.1948), etc. Certaines jeunes Valaisannes ont donc à cette période l'opportunité de se former et d'apprendre un métier, ouvrant ainsi de possibles alternatives à leur destin de femme au foyer.

### Dans la revue professionnelle «L'Ecole primaire»

La revue professionnelle «Ecoles primaires» relate à plusieurs reprises les propos du chef du Département, qui annonce la nécessité de préparer l'opinion publique aux diverses innovations que la loi de 1946 propose. Les professionnels de l'enseignement semblent quant à eux parfaitement convaincus du progrès social que représente alors le développement des écoles ménagères et ce point ne soulève aucune objection. Cependant, si profonde que puisse être l'admiration qu'inspire la noble fonction de mère et d'épouse, l'éducation des filles, telle que prévue par la loi, se garde bien de dépasser ce qui incombe à leurs devoirs. En effet, s'il est fait mention d'une «éducation à la fois morale et professionnelle ou technique», évoquant l'idée que des femmes puissent prétendre accéder à un métier et gagner leur vie, il est surtout précisé que les jeunes filles ne doivent pas être trop instruites «parce qu'elles [seraient] trop exposées à la curiosité et à la prétention» (Pitteloud, «L'Ecole primaire», 15.10.1946). Ce qui importe alors c'est de développer leur sens pratique en rapport au ménage. «Si des personnes [...] ont blâmé la vanité scientifique chez les filles et recommandé de faire une place plus large à ce qui leur est vraiment nécessaire ou utile, nous pouvons hardiment nous autoriser à rendre un juste hommage au chef actuel du Département de l'instruction publique [...], qui, lui aussi, comprend le rôle que la jeune fille, surtout celle de notre canton, doit jouer plus tard et quelles sont les connaissances dont elle a surtout

besoin. [...] Le Valais a besoin de femmes qui sachent bien tenir un ménage, et il se passe volontiers de mijaurées et de pimbêches, clientes de dancings et de ponts de danse.» («L'Ecole primaire», 15.10.1946)

### Conclusion

La loi de 1946 illustre le développement de l'intérêt porté à la famille, vue à présent comme un moteur de prospérité et de progrès. Si ce progrès social n'est pas envisagé sans l'élévation de l'instruction, la grande majorité des jeunes filles ne peut cependant suivre un cursus qui l'éloignerait de son rôle de mère et d'épouse. Pourtant, dans les faits, aucun règlement ne l'en empêche. L'accès aux écoles de commerce et aux universités n'est possible que pour les filles issues de milieux aisés ou dont la pérennité de l'entreprise familiale, et donc du besoin de les former à ce but, prime sur le souhait de faire d'elles de bonnes épouses. Finalement, la ségrégation des voies de formation se réalise sur deux axes: le premier est défini par le rôle auquel chacun se destine au sein de la famille (épouse ou garant des besoins); le second, en relativisant le déterminisme du premier, offre la possibilité aux familles possédant des moyens financiers d'engager leurs enfants, filles ou garçons, dans des voies d'études plus longues et de degré supérieur.



### LES AUTEURES

Nicole Jacquemet et Sophie Amez-Droz,  
Haute Ecole pédagogique du Valais

## Enfants abandonnés au XIXe siècle en Valais

Au XIXe siècle, les enfants abandonnés sont à la charge de l'Etat. Les lettres écrites au Gouvernement pour obtenir des pensions révèlent les difficultés rencontrées par les personnes et les communes qui s'en occupent. Des enfants sont trouvés dans les rues, à la porte des hôpitaux ou dans les églises, d'autres sont laissés chez des nourrices qui ne reçoivent ni nouvelles ni argent. Par ailleurs, des communes sont contraintes de pourvoir aux besoins des «illégitimes» et des mendiants, certaines familles étant trop pauvres pour s'en charger. Quant à la façon dont sont traités ces enfants, quelques indications permettent de conclure soit à de bons traitements, soit à de la négligence. Les causes des abandons transparaissent également en filigrane: il s'agit principalement de la quasi-impossibilité pour les mères célibataires de faire en sorte que leurs enfants soient reconnus par leurs pères.

Muriel Borgeat-Theler, historienne ●

# Regard de Philip Jaffé, directeur du CIDE

MOTS-CLÉS: CIDE • DÉBAT D'IDÉES

**Philip Jaffé est directeur du Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE), de l'Université de Genève ayant repris les activités de l'IUKB en 2015. Il est aussi psychothérapeute spécialisé en psychologie légale.**

## Le réseau autour du colloque organisé en novembre à Bramois va-t-il perdurer?

Le CIDE et l'IDE ont un rôle fédérateur et œcuménique pour créer une force centrifuge autour de certains questionnements. Lors de chacun de nos colloques internationaux, nous sommes comme un parapluie abritant d'autres institutions afin de partager nos expertises réciproques. Créer structurellement des liens autour des institutions est difficile, parce que nos plumages sont différents, par contre les synergies sont possibles entre chercheurs autour de thématiques. L'enjeu de ces colloques consiste à amener une autre voix que celle médiatique ou politique dans le débat d'idées. Pour une communauté, ici le Valais, c'est par ailleurs important, de temps à autre, de mêler mémoire humaine et mémoire historique dans une sorte de scénarisation. Et ceux qui ne viendront pas au colloque pourront casser certains stéréotypes en découvrant la publication coordonnée par Jean-Henry Papilloud ce printemps.

## «Les synergies sont possibles entre chercheurs autour de thématiques.»

### Ce «projet-étoile» va-t-il rejaillir sur d'autres projets?

Oui, et par exemple pour la recherche que je mène avec Zoe Moody sur «le chemin de l'école», ce projet a eu un effet amplificateur, puisque nous avons déposé une requête au Fonds national de la recherche scientifique (FNS). De manière plus générale, ce projet met en lumière des chercheurs qui étaient cachés derrière des buissons. L'espoir, c'est que chacune de ces personnes aura une visibilité suffisante pour rendre plus viables ses champs d'intérêt.

### Dans quel domaine l'évolution de la situation de l'enfant est-elle la plus perceptible en deux siècles?

Même dans un Valais qualifié de conservateur, tout s'est



Philip Jaffé

transformé. L'insularité valaisanne a été bousculée, ce qui a eu des conséquences sur le mode de vie de l'enfant. L'école a changé, la manière d'aller à l'école n'est plus la même... A chaque époque, l'enfant est une boîte aux trésors, tout en étant une boîte de Pandore.

### Est-ce qu'élargir la réflexion sur l'enfance en Valais dans sa dimension historique contribue à mieux comprendre les droits de l'enfant aujourd'hui?

En regardant dans le rétroviseur, on perçoit que l'enfant a acquis un statut sur le plan juridique, mais sur le plan affectif on le considère aussi différemment, avec plus de tolérance et de naturel. Cette notion de considération est cruciale en termes de droits de l'enfant et en comprendre plus finement les lignes de forces historiques et les zones de tension devrait s'avérer précieux.

Propos recueillis par Nadia Revaz ●

# Regard de Paola Riva Gapany, directrice de l'IDE

MOTS-CLÉS: IDE • CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT

**Paola Riva Gapany a succédé à Jean Zermatten à la tête de l'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE) en janvier 2015.**

**Entre la vie de l'enfant en Valais de 1815 et celle de 2015, qu'est-ce qui a le plus changé d'après vous?**

Il suffit de penser à l'accès aux soins de santé et à l'éducation pour mesurer les progrès accomplis. Il y a 200 ans, il n'y avait pas de pédiatre, l'éducation des filles était très différente de celle des garçons, etc. C'est également intéressant de comprendre pourquoi le Valais a, pour des raisons d'abord économiques, choisi le modèle d'une école inclusive. Certaines approches très régionales, comme l'école libre de Bagnes, permettent aussi de dépasser certains clichés. Lors du colloque préparatoire en mai, en écoutant les témoignages de Marcelle Monnet-Terrettaz ou de Philippe Theytaz, on pouvait prendre conscience des évolutions, en particulier à propos du travail de l'enfant et de l'égalité des chances, et ce en seulement quelques décennies. Aujourd'hui la pression que subissent les enfants est totalement différente. Certaines problématiques se sont déplacées. Les goitreux ont disparu, mais l'obésité dès l'enfance gagne du terrain.

**Comment percevez-vous le réseau constitué autour du CIDE et de l'IDE à propos de la thématique de l'enfant en Valais de 1815 à 2015?**

Ce «projet-étoile» est une magnifique opportunité pour l'IDE et le CIDE de travailler ensemble, avec d'autres instituts dont la HEP-VS et la HES-SO Valais, autour d'une problématique globale mais au niveau local. Et pour le public, la variété des thèmes fera forcément écho à des anecdotes personnelles. Par contre, nos perceptions du passé de l'enfant sont généralement partielles et déformées. Savoir d'où l'on vient est essentiel pour savoir où l'on va.

**Comment relier ce colloque à la Convention relative aux droits de l'enfant?**

Collaborer avec des historiens et des chercheurs spécialisés dans différents domaines est utile à la compréhens-



Paola Riva Gapany, © Martine Dutruit

sion de certaines difficultés de la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant.

**Peut-on dire que la Suisse en 2015 est en totale conformité avec la Convention des droits de l'enfant?**

Non, car sur certains points, la Suisse présente des lacunes. Un exemple parmi d'autres, la situation des enfants migrants, et plus particulièrement ceux qui sont non accompagnés, reste vulnérable. Lors de la présentation du rapport alternatif des ONG, j'ai par ailleurs été frappée par le nombre

**«Il suffit de penser à l'accès aux soins de santé et à l'éducation pour mesurer les progrès accomplis.»**

de questions en lien avec la médicalisation des enfants. Dans nos pays riches, la consommation de la Ritaline n'est-elle pas excessive? Ne devrait-on pas se poser la question des solutions alternatives pour la santé des enfants? Dans ce contexte, le rôle de formation et de sensibilisation de l'IDE fait pleinement sens afin de réguler certaines dérives.

*Propos recueillis par Nadia Revaz •*

# Le lent et difficile passage à la scolarité annuelle (1932-1962)

Julie Rausis



*Soupe des pauvres à l'école enfantine, Sion, 1906. © Pantaléon Binder, Médiathèque Valais – Martigny*

.....  
**MOTS-CLÉS: ANNÉE SCOLAIRE • DURÉE**  
.....

**Les petits Valaisans ne sont pas toujours allés à l'école neuf ou dix mois. Avant de bouleverser les fondements de l'école, la population doit accepter les grands changements qui la traversent. La longue croisade entreprise dès les années 1930 pour amener le Canton à adopter une scolarité annuelle en témoigne.**

## **L'école valaisanne, un modèle de société solidement ancré**

En 1932, le député Camille Crittin réclame à travers une motion une nouvelle loi scolaire pour remplacer celle de 1907 jugée dépassée. Il porte une attention toute particulière à l'école primaire et propose entre autres améliorations de prolonger la durée de la scolarité de

six à huit mois par année. «Ayons le courage d'abandonner le système de l'écolier-berger. Efforçons-nous de faire comprendre aux parents que les petits services que leur rendent leurs enfants en gardant les troupeaux dans les mayens, au mois de mai, et dans les champs, en automne, ne sont rien à côté des bienfaits inestimables de l'instruction dont les enfants bénéficieront plus tard». Les réticences principales viennent en effet des milieux montagnards et de la campagne où les enfants sont encore considérés comme des maillons indispensables de l'économie familiale.

Les travaux préparatoires sont lents et il faut attendre 1946 pour qu'un nouveau texte soit proposé. De vifs débats voient s'affronter les camps radicaux et conservateurs autour de l'article sur la durée de l'école. Les partisans de la prolongation de la scolarité y voient un frein au progrès et soulignent le retard du Valais face aux possibilités de formation de l'école de huit, neuf ou

dix mois des autres cantons. Les conservateurs prônent la prudence de peur de se heurter à une population encore majoritairement agricole et vont jusqu'à idéaliser la transhumance, «cure de santé» pour les petits Valaisans. Faute de consensus, la loi apporte quelques innovations mais n'est en rien révolutionnaire, surtout pas du point de vue de la durée scolaire dont le

### «L'école, reflet de la société valaisanne?»

minimum ne dépasse toujours pas six mois. Toutefois, les communes peuvent désormais faire la demande de prolonger leur durée d'écolage au Conseil d'Etat qui est tenu d'accepter

dans tous les cas. A la veille de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de 1946, un sondage révèle que 55 localités haut-valaisannes sur 60 sont défavorables à une scolarité de sept mois; du côté romand, les trois quarts des communes boudent l'idée.

Déjà présente dans la motion Crittin, l'idée que les familles sont les premières cibles à viser pour atteindre une école de sept voire huit mois va diriger les efforts des années suivantes.

### Changer les mentalités: de l'écolier des montagnes à l'écolier tout court

Dans les années 1950, de plus en plus de voix s'élèvent pour montrer la nécessité d'une prolongation de la scolarité. Le corps enseignant dénonce un grave handicap et pointe du doigt «le retard valaisan». L'enseignement est jugé superficiel et lacunaire. Dans les discours politiques, la situation est qualifiée d'anachronique: la progression de la durée de l'école ne suit pas les progrès économiques fulgurants du canton. En 1954, la durée minimum de six mois concerne encore plus du 40% des classes valaisannes et 74% des communes haut-valaisannes.

Devant ce constat alarmant, le Département de l'instruction publique (DIP) lance une vaste campagne de propagande: des cahiers d'information sont édités à l'attention des familles germanophones et des circulaires sont adressées par deux fois aux communes du Haut-Valais. La partie romande du canton est aussi sensibilisée à travers l'envoi d'une circulaire. Malgré ces efforts, seules quatre localités haut-valaisannes prolongent leur scolarité lors de l'année scolaire 1954-55. Un arrêté du 11 avril 1958 charge les communes de transmettre au DIP toutes demandes de prolongation. La possibilité de se manifester est ainsi offerte aux parents. Cette solution transitoire permet de travailler habilement l'opinion en vue de la consultation populaire. Les chiffres de 1958-59 sont réjouissants puisque 37 demandes de prolongation sont enregistrées contre 16 en 1956 et 27 en 1957. Même si le chemin à parcourir pour une école de neuf mois généralisée est encore long, les résultats de ce simple arrêté traduisent un changement de mentalité. Alors qu'au sortir de la guerre, la majorité

de la population considère que ce sont prioritairement les enfants qui ont des devoirs envers leurs parents, à la fin des années 1950, l'idée inverse s'impose. Parmi les devoirs des parents, l'éducation figure au premier plan. La voie semble désormais libre pour une refonte de la loi scolaire.

A l'étude dès 1960, une nouvelle loi cadre, qui rassemblerait dans un même texte tous les degrés de l'instruction publique, se veut en phase avec l'évolution économique rapide du canton. L'accès aux études doit être facilité, les classes trop nombreuses devraient n'être qu'un vieux souvenir et surtout, on veut tirer un trait sur une scolarité trop courte. Ainsi, le texte accepté en 1962 laisse 5 ans aux communes pour prolonger leur scolarité à un minimum de 37 semaines et fait ainsi de l'école primaire valaisanne une école moderne, davantage comparable à celle des autres cantons.

### Profession: enseignant saisonnier?

En parallèle à la question épineuse de la durée de la scolarité des petits Valaisans, un autre problème social est régulièrement débattu; il s'agit du traitement annuel des enseignants. En février 1954, Aloys Theytaz interpelle le Conseil d'Etat au sujet de la situation matérielle peu enviable des maîtres. Rétribués pour les seules périodes de classe, une fois l'école finie, ils doivent trouver une toute autre activité pour vivre. Durant trois à six mois, ils se muent en paysans, ouvriers de barrages ou encore sommeliers. D'autres se retrouvent simplement au chômage. Irrégularité et insécurité caractérisent ainsi le statut des enseignants. Comme pour la durée de la scolarité, la nécessité d'un salaire annuel met du temps à s'imposer. Si la nouvelle loi de 1962 instaure le traitement annuel pour les maîtres des communes qui ont une scolarité de 37 semaines ou plus, certains devront encore attendre que la période d'adaptation de 5 ans soit passée pour sortir de la précarité et voir leur profession gagner en dignité.

### Quelques sources pour aller plus loin

- Les archives du DIP conservées aux Archives de l'Etat du Valais, les rapports de gestion du Conseil d'Etat, les bulletins des séances du Grand Conseil, la presse valaisanne, *l'Ecole Primaire* et *l'Ecole Valaisanne* ancêtres de *Résonances*.



### L'AUTEURE

Julie Rausis, historienne

### Prochain dossier

Ralentir pour mieux apprendre  
(éloge de la lenteur à l'école)

[www.resonances-vs.ch](http://www.resonances-vs.ch)

# Regard de Christophe Boulé, professeur à la HETS

MOTS-CLÉS: HES-SO VALAIS • ENFANTS PLACÉS

Christophe Boulé est professeur à la Haute Ecole de travail social à Sierre (HES-SO Valais) et responsable de l'orientation Education sociale. Comme il s'était intéressé via des témoignages aux placements d'enfants entre 1937 et 1957 dans l'institution aujourd'hui dénommée Cité Printemps à Sion, sa contribution à ce colloque s'est avérée être une évidence.

## Comment allez-vous aborder la thématique des enfants placés dans le cadre du colloque de novembre?

Pour parler des enfants placés, je me suis focalisé sur le passage de la coupure d'avec le monde extérieur à la prise en compte de l'enfant et de sa famille, entre 1937 et 1957, tout en donnant des indications sur l'évolution historique depuis 1815. En 1898, le Valais se dote d'une loi sur l'assistance visant à protéger les enfants en danger moral ou abandonnés. Dans cette loi, la famille élargie, jusqu'au 8<sup>e</sup> degré de parenté, doit s'occuper des enfants indigents. Probablement en partie grâce à cela, le Valais a semble-t-il été épargné par la problématique des enfants mis aux enchères dont parle Rebecca Crettaz dans une publication relative au canton de Fribourg<sup>1</sup>.

**«Jusqu'à la fin des années 1960, l'éducation en institution était largement disciplinaire.»**

## Et jusqu'en 2015, quelles sont les principales évolutions dans la situation des enfants placés?

Jusqu'à la fin des années 1960, l'éducation en institution était largement disciplinaire et fondée sur le fonctionnement du cloître. Ensuite c'est le modèle du «couple éducatif», composant une sorte de grande famille, qui a prédominé. En matière d'assistance à l'enfance, l'un des moments charnières intervient en 1971, avec la loi sur la protection des mineurs. C'est là que se situe le passage de ce que l'on peut appeler la charité libre, soutenue par l'Eglise, à l'implication de l'Etat dans tout le processus de placement et de son contrôle, avec une professionnalisation progressive. Et depuis janvier 2013, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) remplace les chambres pupillaires.



Christophe Boulé

## La Convention des droits de l'enfant a-t-elle contribué à l'évolution récente de la situation des enfants placés?

La Suisse a ratifié la Convention des droits de l'enfant en 1997 et dès les années 60 nous avons vécu un changement de paradigme éducatif, passant d'un système de placement disciplinaire et collectif à un modèle plus individualisé et davantage fondé sur les besoins de l'enfant et de son entourage.

## Pour le colloque initié par l'IDE et le CIDE, une trentaine de contributeurs ont mené des recherches autour de l'enfant en Valais de 1815 à 2015. A titre personnel, que vous apporte cette collaboration?

J'observe que les différents intervenants évoquent des aspects liés à la formation ou à la santé qui m'aident à mieux comprendre le contexte dans lequel évoluait l'enfant placé et de compléter les connaissances que j'ai acquises via des témoignages, des lectures et les cours que je donne. Le colloque sera une somme de présentations, permettant de couvrir la thématique, dans un espace-temps donné.

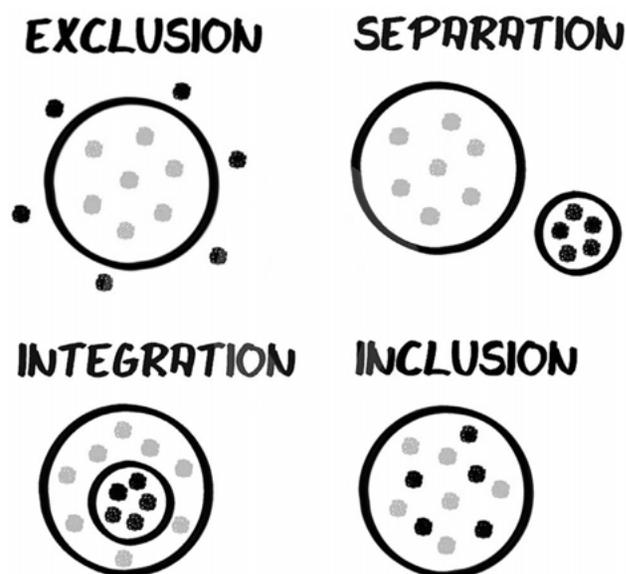
*Propos recueillis par Nadia Revaz •*

## Note

<sup>1</sup> [www.letemps.ch/suisse/2014/10/28/enfants-mis-aux-encheres-suisse](http://www.letemps.ch/suisse/2014/10/28/enfants-mis-aux-encheres-suisse)

# Des classes spéciales à l'inclusion scolaire

Pierre Vianin & Hans Aschilier

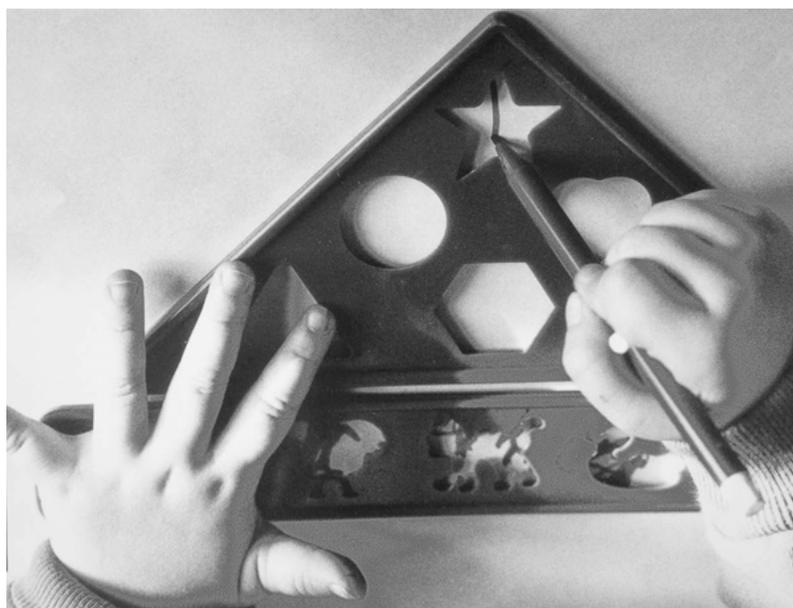


MOTS-CLÉS: HEP • RECHERCHE • BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS

**Une recherche sur l'inclusion a été menée par la HEP-VS dans les établissements primaires du Valais. Elle vise à mieux comprendre les pratiques réelles d'intégration scolaire, un volet présente leur évolution historique.**

En Valais, l'école devient obligatoire à partir de 1844. Très rapidement, elle se trouve confrontée à des élèves qui ont des besoins éducatifs particuliers (BEP). Historiquement, nous pourrions définir 3 périodes principales dans les réponses apportées par l'école aux élèves en difficulté d'apprentissage.

**1. La séparation:** la réponse apportée aux difficultés scolaires a consisté, jusqu'en 1970 environ, à séparer les élèves qui présentaient des besoins particuliers; la création des classes spéciales et des institutions va se développer dès la fin du XIXe siècle et exploser après la Seconde Guerre mondiale. Par exemple, une «école-asile pour les enfants d'une intelligence insuffisante» ouvre ses portes à Sierre en 1910. Puis ce seront les grandes



*Ecole de Bramois, 1989. © Christine Métrailler, Enquête photographique en Valais*

institutions qui accueilleront des élèves en situation de handicap, telles que Notre-Dame de Lourdes (1941) ou La Castalie (1972).

**2. L'intégration:** dès les années 70 se pose la question de la pertinence d'un accompagnement qui se réalise à l'extérieur de l'école régulière. Le «principe de normalisation» bouscule les représentations et propose d'accompagner les élèves en difficulté à l'intérieur même de l'école ordinaire. En 1986, le Parlement valaisan adopte la Loi sur l'enseignement spécialisé. L'article 2 souligne que «l'intégration totale ou partielle des élèves dans les structures ordinaires de formation est recherchée». L'appui pédagogique intégré (API) sera la réponse pédagogique à cette volonté d'intégration.

**3. L'inclusion:** Depuis 1986, les classes spécialisées ferment leurs portes et les enfants BEP sont scolarisés, pour la plupart, dans l'école régulière. Mais le terme d'inclusion n'apparaît qu'au début de ce siècle. Il peut être défini comme l'accueil de tous les élèves, quelles que soient leurs difficultés, voire leurs handicaps, dans la classe ordinaire.

Nous sommes donc actuellement dans une phase de transition entre une école intégrative et une école qui scolarise tous les enfants dans l'école ordinaire. Notre recherche s'inscrit dans ce contexte: nous avons voulu analyser, en interrogeant des enseignants, si les pratiques effectives dans les classes valaisannes correspondent aux conditions de réussite de l'inclusion, telles qu'elles sont définies par les recherches.

### Les résultats de la recherche

Les données que nous avons récoltées, grâce à nos entretiens avec 17 enseignants, nous ont permis de constater que l'école valaisanne a développé des pratiques intégratives exemplaires. L'engagement des enseignants – titulaires et enseignants spécialisés (ES) – auprès des élèves

### «Le coenseignement n'est pas une pratique courante.»

BEP est très professionnel: les élèves sont réellement intégrés dans les classes et les moyens

sont adaptés aux besoins des enfants en situation de handicap. Néanmoins, lorsque l'on confronte les pratiques réelles et les définitions théoriques de l'inclusion, nous constatons que notre école n'est pas encore inclusive. Nous retiendrons, dans cet article, trois constats – qui sont également des pistes de réflexion – nous permettant de l'affirmer:

- La collaboration: la collaboration entre les enseignants titulaires et les enseignants spécialisés fonctionne très bien. Néanmoins, elle se focalise principalement, voire exclusivement, sur les besoins de l'élève intégré. Le coenseignement n'est pas une pratique courante. Les tâches sont souvent fortement différenciées, le titulaire s'occupant prioritairement de sa classe et l'ES de l'élève intégré. L'enseignant spécialisé intervient donc au niveau de l'aide individuelle à l'élève BEP, mais joue un rôle limité au niveau des pratiques pédagogiques de la classe et quasi inexistant dans le questionnement institutionnel de l'école. Ce constat montre bien que le fonctionnement actuel est intégratif et non inclusif.
- Les pratiques pédagogiques: les pratiques des enseignants interrogés montrent que la différenciation pédagogique est peu présente en classe. Les interventions pédagogiques sont principalement orientées vers une aide individualisée destinée à l'élève intégré et non vers une différenciation pédagogique pour l'ensemble des élèves de la classe. Cette modalité correspond donc à des pratiques intégratives et non inclusives.
- Le projet pédagogique individuel: la gestion du Projet pédagogique individuel (PPI) est un indicateur intéressant des tensions entre approche intégrative et approche inclusive. Nous savons qu'une des conditions de réussite de l'inclusion – considérée même comme

la clé de voûte de l'inclusion par de nombreux chercheurs – c'est l'existence d'un projet pédagogique individuel. Or nous avons constaté que les enseignants interrogés adaptent le programme, sans nécessairement conduire un réel projet pédagogique (PPI). La logique est à nouveau intégrative: l'adaptation des objectifs scolaires correspond à un programme adapté (PAD) qui permet de maintenir des pratiques pédagogiques traditionnelles.

### Quelle conclusion tirer?

Notre recherche nous permet donc d'affirmer que les pratiques observées sont plutôt intégratives et que l'école est encore éloignée de l'inclusion, telle qu'elle est définie dans la littérature scientifique. Ce constat ne remet pas du tout en cause l'excellence du travail effectué dans les classes. Dans les pratiques observées, nous avons pu notamment relever les points positifs suivants:

- les enseignants collaborent activement pour répondre au mieux aux besoins de l'élève intégré et assurer son bien-être dans la classe;
- les mesures spécialisées visent à adapter le programme au niveau de l'élève BEP;
- les enseignants ont une connaissance approfondie des ressources, des difficultés et des besoins de l'élève intégré;
- l'intégration de l'élève BEP dans l'école régulière est considérée par les enseignants interrogés comme légitime et enrichissante pour tous les partenaires.

Actuellement, si le travail de différenciation est principalement orienté vers l'individualisation du programme de l'élève intégré, il devrait tendre vers une différenciation généralisée, pour tous les élèves, et la mise en place d'un projet pédagogique individuel (PPI) pour l'élève BEP. Les pratiques observées montrent que c'est encore à l'élève intégré de s'adapter au système et non au système de mieux prendre en compte les besoins de tous ses élèves.

### Références bibliographiques

- Gillig J.-M. (2006). Intégrer l'enfant handicapé à l'école. Paris: Dunod.
- Tremblay Ph. (2012). Inclusion scolaire. Dispositifs et pratiques pédagogiques. Bruxelles: De Boeck.

### LES AUTEURS

Pierre Vianin et Hans Aschilier,  
Haute Ecole pédagogique du Valais



Tableau 1 - L'enfant en échec scolaire (BEP) en Valais de 1815 à 2015: de la séparation à l'inclusion

La séparation		L'intégration			L'inclusion?			
1844	1907	1950	1962	1970	1986	1991	2011	2015
Ecole obligatoire en Valais	Constitution du Canton du VS: l'art. 18 promeut «les établissements d'éducation pour l'enfance malheureuse»	Ouverture des institutions	Loi sur l'instruction publique		Loi sur l'enseignement spécialisé	Loi sur l'intégration des personnes handicapées	Entrée en vigueur de l'accord intercantonal de 2007	Recherche HEP: intégration ou inclusion?
Le Grand Conseil adopte la loi sur l'instruction primaire de 1840	1910: ouverture à Sierre d'une «école-asile» pour les enfants «d'une intelligence insuffisante»	Notre-Dame de Lourdes (1941) Don Bosco (1941) Kinderdorf Leuk (1955 - 1972) Heilpädagogische Schule Glis (1964) Sainte-Agnès (1967) La Castalie (1972)		Principe de normalisation	Concept de l'appui pédagogique intégré	Premières expériences d'intégration en Valais Fermeture progressive des classes d'adaptation, d'observation, à effectif réduit, etc.		

## Le poids corporel et les moyens pédagogiques



La problématique du poids corporel et de sa perception varie selon les époques. Actuellement, elle devient aussi celle des enfants et des connaissances sont disponibles sur les spécificités de

l'enfant mangeur selon son évolution sensorimotrice et cognitive. L'étude suisse sur la santé indique d'ailleurs en 2003 que les habitudes et modes de vie pris dans la jeunesse conditionnent le comportement alimentaire adulte. Les actions de promotion de la santé doivent donc conduire à l'adoption par les enfants de comportements adéquats pour la gestion de la santé, avec une focalisation récente des actions sur le poids corporel.

Grâce au Plan d'études romand, l'école joue désormais un rôle dans la promotion de la santé. Ce qui implique la création de moyens d'enseignement dans le domaine de l'alimentation. *Senso5* promeut des supports d'apprentissages polysensoriels et l'introduction des aliments variés en classe qui tiennent compte des spécificités de l'enfant.

[www.senso5.ch](http://www.senso5.ch)

# Le chemin de l'école: de la rocaille au goudron

Zoe Moody, Coraline Hirschi & Philip Jaffé



Sur le chemin de l'école, 1966. © Philippe Schmid, Médiathèque Valais – Martigny

MOTS-CLÉS: TRAJET • DOMICILE • ÉCOLE

La scolarité des petits Valaisans a grandement évolué durant les XIXe et XXe siècles. Un invariant demeure le fait qu'en tout temps les enfants ont parcouru le trajet qui reliait leur domicile à l'école. Quelles sont les évolutions du chemin de l'école en matière de distance, de dangers potentiels, d'indépendance vis-à-vis des adultes? Comment Etat et familles se répartissent-ils les rôles et responsabilités selon les périodes historiques? Sur la base de données archivistiques collectées dans les fonds de l'Etat du Valais (Archives du DIP et du DECS), nous identifions deux grandes tendances: d'une part des évolutions légales engendrant la juridicisation du chemin de l'école et d'autre part une présence de plus

en plus marquée de l'Etat qui prend un rôle éducatif dans l'espace public, avec l'introduction de l'éducation à la circulation routière notamment.

## Evolution légale

Dans les premières réglementations cantonales sur la scolarité (LIP 1849, LIP 1873), le principe de répartition des écoles est simple: on compte une école par paroisse, y compris lorsque celle-ci comporte plusieurs villages. Des exceptions sont néanmoins possibles si les villages sont très dispersés. Avec la refonte de la Loi sur l'Instruction publique en 1907, un article vient préciser les principes de ces exceptions: «Le Département de l'Instruction publique peut, suivant les circonstances, ordonner l'ouverture d'une école dans les hameaux écartés et d'un accès difficile en hiver» (art. 6). Tentative est faite d'introduire une distance maximale «de plus d'une

demi-heure de l'école la plus voisine» pour faciliter son application; sans succès, seules les conditions météorologiques rigoureuses sont retenues.

Un principe supplémentaire est également introduit prévoyant la possibilité pour les enfants d'un «hameau isolé» et avec l'autorisation de l'Inspecteur de fréquenter l'école d'une commune voisine «si cette dernière école est plus rapprochée que celle de la commune de son domicile» (art. 5). Dans ce cas particulier la LIP prévoit que la commune de domicile des élèves doit supporter la quote-part des frais.

### Juridicisation du chemin de l'école

Cette disposition particulière engendre des conflits parfois houleux dans le canton. Dans la région de Martigny au début des années 1910 par exemple, le président d'une commune qui scolarise 12 élèves du primaire et 3 du secondaire d'un hameau dans une autre commune conteste par voie de recours au Département de l'Instruction Publique (DIP) la facture qui lui est adressée. La commune qui accueille les élèves détaille le calcul des coûts additionnant le salaire de l'enseignant au chauffage à bois, à l'intérêt du bâtiment, soit 56.04 francs par élève pour une année. Le DIP conteste ce procédé: «Conformément à une jurisprudence suivie de longue date l'indemnité fixée dans des cas de ce genre n'est pas établie d'après le coût mathématique de l'école divisé par le nombre des élèves (...)» (Courrier du DIP, Septembre 1912). Le président de la commune hôte n'en démord toutefois pas et interdit l'accès des élèves étrangers à l'école. Le hameau parvient finalement à faire ouvrir une école sur son territoire.

### «Au cours du XXe siècle, le chemin de l'école devient plus qu'un trajet à subir inexorablement.»

La juridicisation du chemin de l'école n'est pas toujours centrée sur les préoccupations financières des adultes. En témoigne un recours présenté au Conseil fédéral à la fin des années 1920 suite à la décision du DIP de fermer une école primaire dans un hameau du Val d'Hérens. Les parents s'offusquent du «supplice physique» infligé à leurs enfants qui doivent parcourir quotidiennement 4 à 5 km et supplient la Confédération de faire «cesser ces méchants traitements qui frisent l'homicide et qu'elle oblige nos gouvernants à assurer par des moyens moins sauvages l'instruction que leur promet la Constitution fédérale» (Courrier au Conseil fédéral, Décembre 1927).

Au cœur de ce recours se trouve la condition particulière des enfants: leur santé plus fragile en cas d'intempéries et leur incapacité à apprendre correctement et de «remplir leur devoir d'écolier» après une si longue marche (Courrier, Mars 1925). Des certificats médicaux,

produits pour l'occasion, l'attestent: on ne peut exiger de «faire régulièrement une marche de 2 à 3 heures chaque jour pour fréquenter l'école» (Annexe, Décembre 1927). Les parents craignent aussi pour la sécurité de leurs enfants évoquant les pierres, les glaçons et les avalanches qui tombent continuellement sur la route. Ces craintes sont confirmées par un employé de la Poste (Annexe, Août 1925).

### L'espace public comme espace éducatif

Progressivement, les inquiétudes liées au bien-être et à la sécurité de l'enfant, notamment liées à une meilleure connaissance de la particularité des enfants, impliquent un basculement d'une gestion purement légale de l'accès à l'instruction à une gestion éducative, engageant l'école sur l'espace public. La réflexion amorcée durant l'entre-deux guerre pour éduquer les enfants à la circulation routière en témoigne: «(...) en cherchant à donner aux enfants une bonne discipline dans la rue, hors de l'école, nous contribuerons à raffermir la discipline à l'école, laquelle, surtout dans les villes, en raison de la carence éducative d'un nombre croissant de familles, a grand besoin d'être fortifiée.» (Rapport «L'école et les problèmes de circulation», 1936)

Avec la démocratisation progressive de l'automobile, des études sur la sécurité routière et les moyens d'éduquer les enfants à un usage autonome de la route sont menées aux niveaux suisse et valaisan. Au tournant des années 60, l'éducation routière se généralise. La formation des normaliens est assurée et des formations continues pour les enseignants sont organisées, en collaboration avec les services de police (Courrier du commandant de police, env. 1958). Du matériel pédagogique à utiliser en classe est également proposé. Dès 1957-58, un système de patrouilleurs est mis en place en plaine.

Au cours du XXe siècle, le chemin de l'école devient plus qu'un trajet à subir inexorablement. Progressivement, le législateur et la société valaisanne en font un espace-temps à baliser de manière raisonnable (durée du trajet, distance à parcourir, dangers à éviter, apprentissages qui peuvent y être faits). En filigrane, on observe la volonté d'organiser le chemin de l'école de façon à ce que l'enfant en tire des bénéfices (air frais, se dégourdir les jambes, faire de l'exercice). Plus récemment, les tenants d'une sécurité accrue inversent parfois cette tendance, mais les enfants ont encore en Valais l'opportunité de profiter de cet espace-temps et parfois de quitter le goudron pour la rocaille.

### LES AUTEURS

Zoe Moody, Coraline Hirschi  
& Philip Jaffé,

Centre interfacultaire en droits de l'enfant



# Regard de Zoe Moody, professeure à la HEP-VS

MOTS-CLÉS: HEP-VS • CIDE

Zoe Moody est professeure à la Haute Ecole pédagogique valaisanne (HEP-VS) et collaboratrice au Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE).

## Quelle est l'implication de la HEP-VS de Saint-Maurice dans le cadre du colloque sur l'enfance en Valais?

Pierre Vianin et Hans Aschilier ont pu exploiter des données autour de l'enseignement spécialisé, Sophie Amez-Droz et Nicole Jacquemet ont creusé la thématique du genre, Danièle Périsset, Alain Métry et leurs étudiants ont cherché des réponses dans les revues pédagogiques, ce qui a créé des liens entre chercheurs qui ont eu l'opportunité de traiter leur objet d'intérêt, mais sous l'angle historique. J'espère que le colloque de novembre permettra de co-construire davantage cette articulation entre divers éclairages complémentaires sur un même objet. C'est par cette pluralité des perspectives que l'on arrive à percevoir certaines dimensions de l'enfance à une époque donnée au cœur de la société valaisanne.

## «L'évolution majeure concerne le poids de la communauté qui a diminué dans la prise en charge de l'enfant.»

### Le colloque conserve-t-il une dimension intercantonale et internationale?

Oui, car il est tout aussi intéressant de voir que d'autres collègues, en Suisse romande ou à l'étranger, racontent des histoires de l'enfance, pas forcément si différentes ou alors en décalage temporel.

### Dans quel domaine la situation de l'enfant est-elle totalement différente par rapport à 1815?

C'est difficile à dire, car dans chaque domaine il y a eu des changements fondamentaux. De manière transversale, je pense que l'évolution majeure concerne le poids de la communauté qui a diminué dans la prise en charge de l'enfant. L'autre grande évolution concerne la place des filles. J'ai présenté le projet à des élèves du CO de St-Guérin qui vont animer le radio-bus le 20 novembre et une élève ne comprenait pas pourquoi on ne mettait pas les filles et les garçons dans



Zoe Moody

la même classe. Cette anecdote démontre que pour cette fille-là, aucune raison plausible ne peut justifier un traitement différencié. Dans la loi sur l'instruction publique de 1907, la scolarité primaire obligatoire se terminait à 15 ans pour les filles et à 16 ans pour les garçons. Certaines communes trouvaient de plus inutile que les filles apprennent à écrire.

### Dans la recherche que vous menez avec Philip Jaffé sur le «chemin de l'école», est-ce que la dimension historique a ouvert d'autres pistes d'exploration?

Oui, cela nous donne l'envie d'en savoir plus sur la place de l'école dans le village. C'est surprenant de voir les conflits qui émergeaient autour du «chemin de l'école», d'abord entre paroisses puis entre communes, avec néanmoins le souci constant du bien-être de l'enfant pour les parents. Dans les archives cantonales, j'ai retrouvé un recours qui a duré plusieurs années entre deux communes de la région de Martigny, avec des circulaires pour interdire l'accès des enfants dans les écoles. Et aujourd'hui, cela pourrait être mis en perspective avec la situation des réfugiés au niveau transnational.

Propos recueillis par Nadia Revaz ●

# Les revues pédagogiques valaisannes de 1854 à 2014

D. Périsset & A. Métry



**MOTS-CLÉS:** L'AMI DES RÉGENS • L'ÉCOLE PRIMAIRE • L'ÉCOLE VALAISANNE • RÉSONANCES • MITTEILUNGSBLATT

Une revue pédagogique existe en Valais depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, créée et soutenue par les DIP, avec un premier essai entre 1854 et 1856 puis sans interruption dès 1881. Ces revues sont un miroir des préoccupations pédagogiques des élites politiques cantonales. Pour connaître l'évolution chronologique de ce qui est attendu des éducateurs valaisans, nous en avons analysé les contenus. Ce parcours montre que l'élève en tant que tel fait l'objet de peu d'écrits. C'est la manière de l'instruire dans des valeurs culturelles, religieuses, sociales adéquates qui est au cœur des préoccupations des rédacteurs:

*L'Ami des Régens* (1854-1856). L'enfant est un petit homme qui pousse comme il peut dans le contexte et la position où il est né et où il est appelé à passer sa vie. L'enjeu de la démocratie et du droit de vote pour le peuple n'a pas encore déployé ses effets et ne contraint aucunement l'amélioration des conditions d'instruction du peuple.

*L'École primaire* (1881-1956). L'enfant est à éduquer et à instruire dans la religion et le dévouement – un futur citoyen appelé à demeurer à la place sociale que la Providence lui a assignée. Après la Seconde Guerre mondiale, la modernité atteint aussi le Valais. Le citoyen que l'école éduque doit donc être préparé à vivre dans un monde qui n'est plus uniquement rural et traditionnel.

*L'École valaisanne* (1956-1988). L'enfant est à éduquer en fonction des besoins sociaux divers du canton, en phase avec le développement du monde occidental et

ses nouvelles problématiques que sont l'environnement, les migrations, les relations nord-sud, sans renier les valeurs catholiques traditionnelles du Valais.

*Résonances* (1988-2014) et *Mitteilungsblatt* (1975-2014). L'enfant est pleinement acteur de la société contemporaine. Il n'y a plus de différence entre ce qu'il vit en Valais et ce qui est vécu par un enfant, un élève, ailleurs en Suisse...

Si la société valaisanne, fière de son identité, de sa culture, de sa religion, a su en préserver la tradition jusque dans les années 1960 et a mis (avec succès) sur une école qui allait y concourir, dans les années 1970, lorsque se mettent en place les processus de mondialisation, les traditions valaisannes sont bousculées. Le mouvement, timidement initié dès les années 1930, s'accélère.

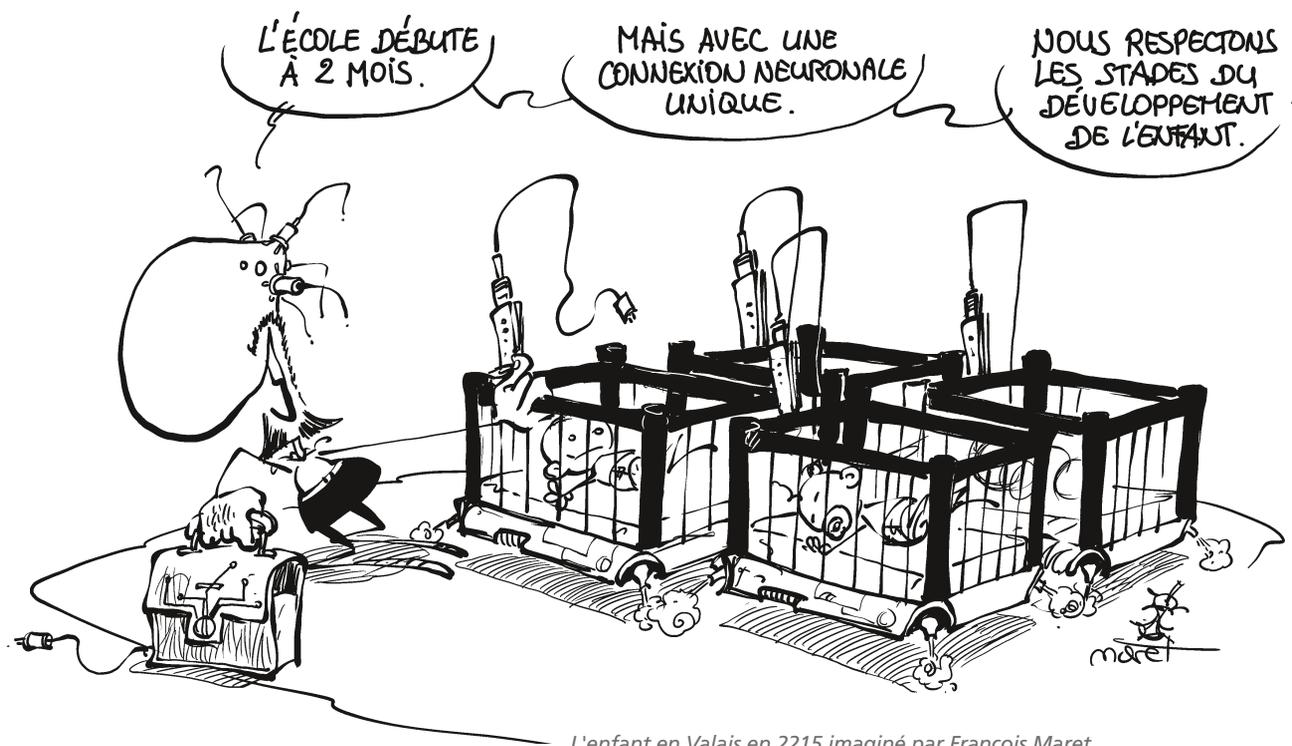
L'image (en creux) de l'enfant dans les revues pédagogiques valaisannes ressemble à cette évolution: de l'enfant du XIX<sup>e</sup> siècle, illettré à qui l'instruction ne peut profiter faute de perspective autre que rurale, à celui du XXI<sup>e</sup> siècle, connecté à tous les réseaux virtuels possibles et dont l'instruction est fondée sur les sciences de l'éducation, montre combien la société valaisanne a sans cesse évolué, toujours en adéquation avec ses valeurs, parfois en tension voire dichotomie (années 1930-1970) mais toujours pleinement avec son temps.

## LES AUTEURS

Danièle Périsset et Alain Métry,  
Haute Ecole pédagogique du Valais



# L'enfant en Valais en 2215



L'enfant en Valais en 2215 imaginé par François Maret

MOTS-CLÉS: TECHNOLOGIES • ÉCOLE • ENSEIGNANT

**Comment vivra l'enfant en 2215? Quels seront ses droits?** Zoe Moody, professeure à la HEP-VS et collaboratrice au CIDE, Christophe Boulé, professeur à la Haute Ecole de travail social, Paola Riva Gapany, directrice de l'IDE, Philip Jaffé, directeur du CIDE, Jean Zermatten, ancien juge des mineurs, spécialiste des droits de l'enfant, Jean-Henry Papilloud, chef du «projet-étoile» (cf. encadré) et trois collégiennes (cf. encadré), ont accepté de traverser le miroir du futur pour nous rapporter quelques images fragmentaires.

## Un enfant qui concevra son projet de vie et de formation pour Zoe Moody

En se projetant en 2215, Zoe Moody pense que l'adulte ne se positionnera plus en expert de l'enfance, sous prétexte qu'il a vécu cette étape dans le passé, et admettra pleinement que l'enfant a un avis qu'il faut écouter. «Dans 200 ans, les enfants seront les concepteurs principaux de leur projet de vie et de formation, aussi

les élèves choisiront certains objectifs en fonction d'un cadre commun, qui sera peut-être international», commente Zoe Moody, soulignant une part d'utopie dans sa réponse. Et elle ajoute: «L'école laissera une place plus importante aux besoins individuels de l'enfant. Quant au rôle de l'enseignant, il sera tout aussi fondamental mais différent, plus proche du mentor. Avec les nouvelles technologies, l'enfant sera probablement un être humain augmenté qui saura où trouver les connaissances. Tout cela serait en cohérence avec le cadre de pensée des droits de l'enfant.»

## Un enfant qui sera très rarement enlevé à sa famille pour Christophe Boulé

Christophe Boulé suppose, à partir des éléments de l'évolution actuelle de la société, que les institutions se tourneront davantage vers une collaboration accentuée avec le pourtour social de l'enfant, dans le sens d'un soutien à la parentalité. «L'institution restera nécessaire pour certains placements, mais l'action éducative en milieu ouvert gagnera en importance, de façon à enlever le moins possible l'enfant à sa famille», suppose-t-il en indiquant que certains professionnels relèvent aujourd'hui le manque de structures intermédiaires. Pour lui, l'article

12 de la Convention des droits de l'enfant, donnant à celui-ci la possibilité d'être entendu, dans un cadre donné, par rapport à des objets qui le concernent, sera mieux respecté en 2215.

### Un enfant qui sera flexible et mobile pour Paola Riva Gapany

Paola Riva Gapany imagine un enfant flexible et mobile, capable de s'adapter aux évolutions technologiques du futur: «Je pense que l'enfant de demain exercera plusieurs métiers dans sa vie, aussi il devra savoir faire preuve de réactivité.» Et concernant la prise en compte de la parole de l'enfant, elle entrevoit un changement majeur, pas forcément facile à gérer pour les adultes: «Demain, l'opinion de l'enfant sera encore plus importante et il sera davantage acteur de la société, avec en contrepartie le défi pour cette dernière de poser un cadre clair.»

### Un enfant qui votera dès sa naissance pour Philip Jaffé

Pour Philip Jaffé, l'enfant en 2215 aura un droit de vote dès la naissance, et même peut-être avant. Et il explique: «Les familles auront des droits de vote pour leurs enfants et il leur faudra d'abord négocier avec eux pour leur apprendre à s'impliquer dans les décisions. En grandissant, ce droit deviendrait individuel. Cette approche donnera plus de poids aux familles dans la société et cette autonomie progressive constituera un challenge». Sur le plan scolaire, il prévoit un enfant qui évoluera dans une école privilégiant les activités créatives. Il le voit aussi évoluer dans un monde plus pacifiste et serein. Philip Jaffé livre aussi une autre réponse plus provocatrice: «En 2215, libéré des contraintes corporelles, chaque enfant pourra choisir de changer de sexe, voire d'expérimenter, non pas seulement virtuellement mais concrètement, une autre identité via la biotechnologie. Les questions transgenres seront alors totalement démodées.»

### Un enfant qui ne sera plus bafoué dans ses droits pour Jean Zermatten

Jean Zermatten est d'avis qu'en 2215 tout le monde appliquera la Convention des droits de l'enfant: «Il y aura alors débat à propos de la Convention des droits des personnes âgées, qui sera basée sur les mêmes principes, tout en tenant compte des besoins particuliers des 150 ans et plus», commente-t-il. Et il poursuit: «Afin de respecter les droits des personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer, on se référera à l'expérience des psychologues qui avaient travaillé en 2015 avec des enfants en bas-âge devenus experts du langage non verbal.» Il est d'avis que tous les êtres humains seront fabriqués de diverses pièces technologiques et qu'il faudra résoudre de nouveaux soucis technologiques. Et l'ancien président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU de conclure: «J'espère que l'être humain aura toujours un cerveau d'origine, et que celui-ci parviendra à piloter sur toutes les pièces de son corps bionique.»

Rendez-vous les 7 et 8 août 2215 sur la place de la Planta à Sion pour vérifier ces hypothèses...

*Propos recueillis par Nadia Revaz* ●

## Une leçon d'histoire en 2215

«"En 1915\*, lors du premier centenaire de l'entrée du Valais\* dans la Confédération Suisse\* Maurice Troillet\*, Conseiller d'Etat\*, affirmait que si ceux qui l'entouraient pouvaient revenir pour le bicentenaire\*, ils ne reconnaîtraient plus leur pays. Que dirait-il en pensant à la situation actuelle de 2215?" Suivant les instructions officielles, à chaque mot signalé par un \*, le formateur appuyait consciencieusement sur le bouton qui connectait au Savoir-Central la mémoire augmentée de chaque formaté. Avec ce qui semblait bien être un sourire, il se dirigea vers la grande armoire sécurisée. Il l'ouvrit en pensée et en retira un grand livre rouge *Le Valais 1815-2015*. Coupant sa liaison au réseau, il se félicita d'avoir encore un livre réel dans les mains et l'ouvrit à la page de 1915. Il lui vint soudain une idée et, se rebranchant aux formatés, il leur annonça qu'il allait fermer leur connexion et les emmener voir une Ferme-Archives. Avec un peu de chance, ils y verraient une vache réelle brouter de l'herbe verte dans un coin de prairie. Le clignotement des lampes témoins au-dessus des têtes carrées lui indiqua que les formatés étaient prêts à le suivre. Il lui sembla même apercevoir comme un petit éclair dans les yeux d'un formaté du cinquième rang. Aurait-il déjà vu un vrai paysage?»

*Jean-Henry Papilloud* ●

## Le Valais en 2215 dans l'imaginaire d'une collégienne

«[...] Le Lycée Collège de la Planta, donc, puisque tel est son nom, est un lieu, étrange, où de jeunes personnes divisées en groupes d'âge et de domaine, étudiaient. Oui c'est étonnant je sais! Et même, ils étudiaient l'histoire, la géographie, les maths. Avec des professeurs! Toute la journée! Mais je sais bien, c'est absurde! Il y a tout, tout sur internet, c'est à se demander pourquoi ils se rassemblaient, partageaient, échangeaient des idées, riaient. Totalement stupide, tout est là, tout est derrière l'écran. Quelle perte de temps déplorable! Mais ce n'est pas le pire. Il paraîtrait même, que les plus étranges se réunissaient en montagne, pour écrire. Oui vous avez bien lu, écrire! Mais tout est déjà écrit, pourquoi pousser plus loin la réflexion, pourquoi chercher à comprendre les choses? Incompréhensible. [...]»

*Noémie in Ecriture en liberté  
(atelier d'écriture du Collège de la Planta)* ●

### L'enfant en Valais en 2215

- «La situation de l'enfant a tellement évolué en quelques années qu'il est difficile de se projeter en 2215, d'autant plus que cela dépendra beaucoup du régime politique. Et en plus il nous manque des étapes intermédiaires pour pouvoir prévoir ce que sera la vie dans 200 ans.»
- «Je souhaite qu'à un moment donné les gens se rendent compte combien il serait préférable de communiquer d'humain à humain, sans avoir toujours la technologie entre nous. L'idéal serait de parvenir à mixer le meilleur de chaque époque, en profitant des progrès technologiques pour favoriser une communication directe entre individus au lieu de les isoler.»
- «En 2015, l'enfant est déjà un peu trop le roi et il serait dommage que ce soit lui qui décide de tout dans le futur, car c'est aux parents à donner un cadre aux enfants et non l'inverse.»

### L'élève en Valais en 2215

- «J'espère que dans un futur proche tous les professeurs sans aucune exception auront une pédagogie suffisante pour être de bons enseignants, motivés par leur profession.»
- «Grâce aux technologies futures, il est probable que l'enseignement sera encore plus individualisé et adapté à chaque élève. En 2215, peut-être que les élèves n'iront plus en cours et n'auront plus de professeurs.»
- «Le rêve serait qu'en 2215, et même avant, les cours de français donnent vraiment le goût de la lecture et de l'écriture, en privilégiant d'autres approches, par exemple des ateliers d'écriture hors les murs.»

*Propos recueillis par Nadia Revaz* ●

### L'enfant en Valais en 1815

- «L'enfant n'était assurément pas autant valorisé et au centre des attentions qu'aujourd'hui.»
- «Je crois que les enfants en Valais devaient être surtout considérés comme des aides pour l'agriculture.»
- «C'est très compliqué de se représenter un enfant autrefois, même il y a cent ans.»



### L'élève en Valais en 1915

- «L'enseignement, qui se limitait aux apprentissages fondamentaux, était assurément plus strict et l'année scolaire plus courte. Comme les élèves étaient plus nombreux dans des classes, souvent à plusieurs degrés, l'enseignement en 1915 devait être nettement moins individualisé qu'il ne l'est en 2015.»
- «Je ne sais pas pourquoi, mais j'imagine que les élèves avaient froid dans les écoles à l'époque. J'ai dû voir une photo montrant un feu au milieu de la salle de classe.»
- «Peut-être les classes n'étaient pas mixtes à l'école primaire, puisque collégiennes et collégiens étaient séparés il n'y a pas si longtemps. L'enseignement était très stéréotypé: les filles faisaient de la couture et de la cuisine et les garçons apprenaient la menuiserie.»

*Propos recueillis par Nadia Revaz* ●

# Regard d'Eric Debarbieux, spécialiste du harcèlement scolaire

MOTS-CLÉS: VIOLENCE • HARCÈLEMENT

Professeur à l'Université Paris-Est Créteil, Eric Debarbieux a été à la tête de la mission ministérielle française chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire de novembre 2012 à septembre 2015. S'il a choisi de quitter ce rôle de délégué ministériel, c'est pour se consacrer à de nouvelles missions, en lien avec une action de terrain dans les réseaux d'éducation prioritaire.

## Quelle est l'évolution du harcèlement à l'école?

C'est un phénomène probablement universel et intemporel et il suffit de lire «Le Petit Chose» d'Alphonse Daudet pour en avoir une trace au XIX<sup>e</sup> siècle. C'est quelque chose dont on a commencé à parler à cette époque, bien avant que Dan Olweus s'empare du sujet à la fin des années 1970. Aujourd'hui, dans nos pays, avec les études de longue durée sur les effets du harcèlement, on ne peut plus ignorer l'impact des micro-violences. Le vrai changement, c'est cette prise de conscience et la mise en place de programmes de prévention.

## Y a-t-il une augmentation des situations de harcèlement?

Collectant des chiffres depuis 1991, j'y crois relativement peu. Par contre, on a vu arriver de nouvelles formes de violence, avec le cyber-harcèlement. Divers travaux ont montré que souvent les enfants victimes de cyber-harcèlement souffrent aussi dans l'enceinte scolaire.

## Quelles sont les pistes à développer prioritairement?

Il s'agit d'une part de mettre en place des actions de sensibilisation, de formation et de prise en charge. L'autre piste consiste à s'y attaquer indirectement, en travaillant pour améliorer le climat scolaire et la bienveillance globale. Il faut œuvrer sur ces deux axes, en impliquant les familles, dans un esprit de co-éducation.

## Votre conférence s'intitule «Refuser l'oppression conformiste: prévenir le harcèlement à l'école». Comment comprendre ce titre?

Dans une société d'exclusion et d'expulsion, on ne pourra jamais traiter des situations d'oppression. S'il est important de réfléchir sur les problématiques de



Eric Debarbieux

répression et de punition, il doit d'abord être question de l'efficacité des mesures de prévention.

## Comment imaginez-vous la problématique de la violence scolaire en 2215?

Il faudra toujours être mobilisé pour la paix et contre la discrimination. En fonction de l'évolution de l'espèce et du réchauffement climatique, il y aura peut-être d'autres formes de harcèlement. Je ne suis ni optimiste, ni pessimiste. En 2215, je pense qu'il y aura toujours des personnes pour défendre l'humanisme.

Propos recueillis par Nadia Revaz ●

## Infos pratiques

### Colloque international

L'enfant en Valais de 1815 à 2015  
18, 19 et 20 novembre 2015  
Fondation Kurt Bösch, Sion, Bramois  
Programme et inscription: [www.unige.ch/cide/fr/actualites/lenfant-en-valais-de-1815-2015](http://www.unige.ch/cide/fr/actualites/lenfant-en-valais-de-1815-2015)

### Conférence publique

Conférence publique d'Eric Debarbieux «Refuser l'oppression conformiste: prévenir le harcèlement à l'école» le 19 novembre à 18 h 30 à l'aula du collège de la Planta à Sion.